

tarifaires du système de tarification harmonisé du Mexique.

Les conditions qui s'appliquent à l'importation de matériaux de construction se sont considérablement améliorées depuis la libéralisation du commerce. Les droits d'importation maximums ont été ramenés à 20 p. 100 et on n'exige plus de permis pour l'importation de ces produits; ils sont donc assujettis à des droits *ad valorem* maximums de 20 p. 100, applicables au montant de la facture. De plus, des redevances pour opérations douanières de 0,8 p. 100 sont prélevées sur le montant de la facture. Une taxe de 10 p. 100 sur la valeur ajoutée (qui était de 15 p. 100 jusqu'à tout récemment) est ensuite perçue sur le montant cumulatif des deux taxes et du montant de la facture.

Le Mexique n'impose pas le système métrique dans le cas des importations. Toutefois, comme il s'agit du système officiel de poids et de mesures dans ce pays, les importateurs exigeront habituellement qu'on l'utilise pour l'étiquetage des produits emballés, bien que le système anglais soit aussi utilisé. Le double étiquetage est acceptable. Les produits importés doivent être étiquetés en espagnol et fournir les renseignements suivants : nom du produit, raison sociale et adresse du fabricant, contenu net, numéro de série (pour l'équipement), date de fabrication, caractéristiques électriques, précautions à prendre à l'égard des produits dangereux, mode d'emploi, directives pour la manutention ou la conservation du produit et normes obligatoires. Le Mexique a adopté le Système international d'unités (SI). Le courant électrique est de 60 cycles, et la tension normale, de 110, 220 et 440 volts. Il est en outre possible d'obtenir du courant triphasé et monophasé de 230 volts.